
**ARRETE FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE
L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET
DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES
DES DONNEES**

du 1^{er} janvier 2017

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et de l'article 46 du règlement
relatif au raccordement des producteurs d'énergie
indépendants (RPEI)

arrête :

Généralités

Article premier

Les prix indiqués dans les articles 5 à 6 sont les prix pour la
reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal.
Ils incluent la cession des garanties d'origines (GO).

Coûts uniques HT

Art. 2

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF*
Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (matériel inclus)	270.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (obligatoire si plus de 30kVA)	1'500.- CHF
Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission des données (obligatoire si plus de 30kVA)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	103.- CHF/h
Mise en service	103.- CHF/h

**Coûts mensuels
relevé et gestion
administrative HT**

Art. 3

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge (relevé trimestriel) y	17.50 CHF/ mois
--	-----------------

compris les coûts de l'étalonnage du compteur (directive METAS) ainsi que les frais administratifs pour la gestion des garanties d'origine et de la RPC.*

Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts de l'étalonnage du compteur (directive METAS) ainsi que les frais administratifs pour la gestion des garanties d'origine et de la RPC. 27.50 CHF/ mois

Télé relevé de mesures (transmission de la courbe de charge) 50.- CHF/ mois

* Pris en charge par le financement spécial Efficacité énergétique pour les installations de moins de 30 kVA.

Reprise énergie renouvelable
reprise du surplus de la production HT

Art. 4

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes

Puissance jusqu'à 3 kVA 9.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA 9.00 ct/kWh

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origines (GO).

Reprise énergie renouvelable
reprise de la totalité de la production avec inscription au programme fédéral (RPC)

Art. 5

Volume maximal de reprise d'énergie pour 2017 : 60'000 kWh

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront bénéficier du tampon communal pour une durée maximum de 5 années. La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origines (GO).

Puissance de 0 à 10kVA
max 30% du volume de reprise communal 17 ct/kWh

Puissance 10 à 30 kVA 17 ct/kWh

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Reprise énergie non renouvelable (CCF)
Couplage chaleur-force uniquement

Art. 6

Puissance jusqu'à 30 kVA

5.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA

Traité au cas par cas
mais 5.00 ct/kWh au
maximum

Reprise des Garanties d'Origines (GO)

Art. 7

L'EAE peut racheter des garanties d'origines, au cas par cas.

Divers

Art. 8

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.

Coordonnée du GRD/EAE

Art. 9

Courrier : Services techniques de Saint-Imier (STSI)
Rue Agassiz 4
2610 Saint-Imier

Téléphone : 032 942 44 00

Télécopieur : 032 942 44 95

Courriel : csommer@saint-imier.ch

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2017

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2016.

Au nom du Conseil municipal
Le Président :


Patrick Tanner

Le Chancelier:


Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 21.12.2016



Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE